



02127442

RESERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS
de
le 09 OCT. 2002

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE
Le Greffier

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

AGEBA

3. Forme juridique (en entier) ➤

Société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

Place du Martyr, 16, 4800 Verviers

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤

Verviers 67.107

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤

455.012.449

7. Objet de l'acte ➤

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Lucien ROBERTS, notaire à Verviers, le 30 septembre 2002, il résulte que :
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « AGEBA », à 4800 Verviers, Place du Martyr, 16, registre de commerce de Verviers sous le numéro 67.107, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien ROBERTS, notaire prénommé, le 12 avril 1995, publié aux annexes du Moniteur belge du cinq mai suivant, sous le numéro 950505-208, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, Laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

LERE RESOLUTION : RAPPORTS

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation de la société, de l'état y annexé, ainsi que du rapport de Monsieur Michel GATZ, reviseur d'entreprises

Numéro du chèque ou de l'assignation : 33.88.67...

Numéro du compte 063 145 6367 44.....

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

précité, sur l'état joint au rapport du conseil d'administration. Chaque associé reconnaît en outre avoir reçu une copie de ces documents et en avoir pris connaissance.

Le rapport de Monsieur Michel GATZ, reviseur d'entreprises précité, conclut en les termes suivants :

« Mes travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 juin 2002 dressée par l'organe d'administration de la Société. Ces travaux, effectués conformément aux normes relatives au rapport à effectuer à l'occasion de la transformation de la Société, n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 67.985,08 € n'est pas inférieur au capital actuel de 30.986,69 €. Ce capital est susceptible d'être ramené au minimum légal d'une S.P.R.L, à savoir 18.592 €. ». Un exemplaire de ces rapports et état sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

2EME RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée ; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-value et les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme. La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'immatriculation au registre de commerce de Verviers, soit le 67.107. La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente juin deux mil deux, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du reviseur d'entreprises. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux. Les actions représentant le capital de la société coopérative à responsabilité limitée seront réparties entre les associés de la société privée à responsabilité limitée, proportionnellement à leur participation dans le capital.

3EME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS DE LA SPRL

L'assemblée générale arrête comme suit les statuts de la société privée à responsabilité limitée :

Dénomination - Siège social - Durée

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « AGEBA ».

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention «société privée à responsabilité limitée» ou des initiales «S.P.R.L.», reproduites lisiblement. Elle doit en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots «Registre du Commerce» ou des lettres abrégées «R.C.», suivie de l'indication du ou des sièges du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et des sièges d'exploitation, ainsi que du ou des numéros d'immatriculation.

Le siège social est établi à 4800 Verviers, Place du Martyr, 16, et peut être transféré partout en Belgique, par simple décision de la gérance, publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut par simple décision de la gérance établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

La durée de la société n'est pas limitée.

La société commence ses activités à compter de son inscription au registre du commerce. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prévues pour des modifications de statuts.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1/ le développement de la brasserie et de la petite restauration, ..., la vente de vêtements, d'accessoires publicitaires, de gadgets, et l'exploitation de jeux. Elle exploitera également une piste de danse de moins de CENT METRES CARRES où se réuniront chaque week-end les adeptes de la danse.

2/ l'aide au développement et à la connaissance de l'art contemporain et notamment des artistes contemporains. Pour atteindre cette finalité, la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la gestion, la promotion, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation d'oeuvres de tous les courants de l'art plastique contemporain notamment par tous les moyens agrégés nécessaires et entre autres :

a) Exposition d'oeuvres appartenant à la société, aux associés ou à des tiers et confiées à la société. Ces expositions consacrées à un artiste ou organisées autour d'un thème déterminé seront accessibles au public moyennant le paiement d'un droit d'entrée dont le montant et les modalités de paiement seront fixés

par simple décision du conseil d'administration.

- b) galerie d'art où des oeuvres, objets ou vêtements appartenant à la société, aux associés ou confiés à des tiers à la société en vue de la vente ou de la décoration seront exposés.
- c) bibliothèque et librairie d'art mises à disposition des visiteurs en vue de la consultation ou de la vente ainsi qu'une boutique où seront mis en vente tous objets d'art contemporain et annexes.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Capital

Le capital social est fixé à 18.592 EUR, et est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées comme suit :

- Monsieur David GERON: 10 parts ;
- Monsieur Ronald GERON : 140 parts ;
- Monsieur Francis GERON : 100 parts.

Total : 250 parts sociales

Les parts sociales sont nominatives.

Gérance

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé. Le gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle précédée des mots « Pour la S.P.R.L., le gérant » ; lesdits mots peuvent être

apposés au moyen d'une griffe. Le gérant ne peut se servir de cette signature que pour les besoins de la société. La révocation du gérant ne peut être prononcée que de l'accord unanime des associés ou pour motif grave à apprécier par les tribunaux.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale. Cependant, il est expressément prévu que pour réaliser tout acte entraînant une dépense pour la société de plus de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, l'accord de tous les gérants est requis. Les gérants représentent conjointement la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Les gérants, agissant conjointement pour toute somme supérieure à mille deux cent cinquante euros, possèdent également les pouvoirs de contracter tous emprunts et décider les investissements au nom de la société. Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble. En cas de gérant unique, celui-ci exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale représente la totalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous. Elle peut compléter les statuts et régler leur application par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis les associés par le seul fait de leur adhésion à la société. Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le dix-neuf juin. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. L'Assemblée doit aussi être convoquée de manière extraordinaire si des associés possédant au moins un cinquième des parts sociales en font la demande, à condition de préciser ce dont il(s) veut(lent) voir traiter à cette assemblée. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Dissolution

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant

dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts. En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

a) Premier exercice social

Le premier exercice social débute ce jour et finit le 31 décembre 2003.

b) Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le 19 juin 2004.

4^{EME} RESOLUTION : DEMISSION DES ADMINISTRATEURS DE L'ANCIENNE SOCIETE ANONYME

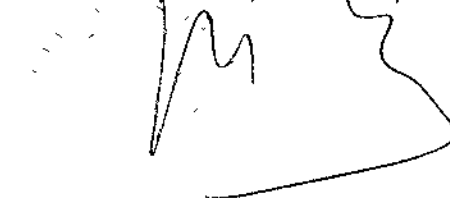
Messieurs David GERON, Ronald GERON et Francis GERON, présentent à l'assemblée leur démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour. L'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice en cours vaudra décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social commencé le premier janvier deux mil deux, jusqu'à ce jour.

5^{EME} RESOLUTION : NOMINATION DE GERANTS NON STATUTAIRES

L'assemblée générale appelle aux fonctions de gérants non statutaires à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Monsieur David GERON, domicilié à 4830 Limbourg, avenue Reine Astrid, 22 ; Monsieur Ronald GERON, domicilié à 4830 Limbourg, avenue Reine Astrid, 99A ; Monsieur Francis GERON, domicilié à 4830 Limbourg, avenue Reine Astrid, 99A ; ici présents et qui acceptent. Les gérants sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes. Leur mandat est exercé à titre gratuit. L'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au greffe du Tribunal de Commerce,

Lucien ROBERTS, notaire,



Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte du 13 mars 2002 ;
- rapports du reviseur d'entreprises et du conseil d'administration